

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS399

présenté par
M. Gille, rapporteur

ARTICLE 15

I. - A l'alinéa 1, substituer à la référence :

« à VI »,

la référence:

« et V ».

II. - En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 3 et 5

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime le transfert des financements de l'État vers les régions résultant de l'article 6 du projet de loi compte tenu du report du transfert des centres de formation des apprentis à recrutement national de l'État aux régions.